



2022-08

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 28 novembre 2022 et transmise par voie électronique le 28 novembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRI-GAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absent : Mme PIE Katherine (procuration à M. AURISSET Bernard)

Secrétaire de séance : Mme CANDEVAN Christine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat Gave et Baïse
- Location palombière (demande de retrait)
- Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Décision modificative : budget assainissement
- Décision modificative : budget commune

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022.

1. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 57 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT GAVE ET BAÏSE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2021 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : 13

2. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 58 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2022 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :

- 42,64 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
- 56,85 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 28,43 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- sur le domaine public non routier :

- 1 421,36 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
- 923,89 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DÉCIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE : 13

3. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 59 DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61523 (011) : Réseaux	-52,23		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	52,23		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 13

4. DÉLIBÉRATION N° 2022 – 60 DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-401,65		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	401,65		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : 13

5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Aucune décision prise depuis le 14 novembre 2022.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 14 novembre 2022.

La salle multi-activités sera mise à disposition gratuitement à l'ASAD pour une animation théâtre à destination des Aînés, le 26 janvier 2023. Sur la commune, nous comptabilisons 82 personnes utilisant les services de l'ASAD ou l'ADMR (ménage, soins, accompagnement...).

- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 14 novembre 2022.

- M. IRALDE Jean-Marc sera le correspondant incendie et secours : une présentation de ses fonctions est faite.
 - Face à la hausse du coût de l'énergie, monsieur le Maire présente un tableau prévisionnel des coûts en électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public avec une simulation des chiffres multipliée par 3, idem pour le gaz. Il rappelle les consignes nationales et apporte également des éléments sur les mesures déjà mises en place. Un effort doit être fait au niveau du groupe scolaire. A cet effet, une note a été transmise aux enseignantes. Une information sera communiquée aux administrés sur la prochaine gazette afin que les familles puissent anticiper cette augmentation. Une visio-conférence est prévue avec les services de l'état à ce sujet.

Arrivée de Mme PUYO-GUÉRIN Élodie à 18h50

- Les membres du Conseil municipal souhaitent une extinction de l'éclairage public de 22h à 6h en hiver, extinction totale en été, sauf cas exceptionnel (fêtes de Ledeuix).

- Domiciliation à la commune d'une personne sans domicile stable : compétence des communes obligatoire. De nombreuses démarches ont été faites auprès des services de l'Etat, du Département et du CCAS d'Oloron Sainte Marie. A ce jour, aucune place en hébergement de libre sur Oloron.

- Pour pallier aux arrêts maladie au service technique, l'agent en contrat PEC, actuellement en poste à la cantine sur la période scolaire a été réquisitionné pour l'entretien des bâtiments communaux. Pour les missions urgentes, une convention est signée avec la CCHB pour la mise à disposition du personnel. Il est également possible de faire intervenir des entreprises extérieures. Cette situation permet d'avoir une visibilité sur le travail à accomplir en hiver. En cours d'étude avec le CDG, annualisation du temps de travail du personnel technique avec plus d'heures l'été que l'hiver. Aussi, suppression des congés l'été, ils devront être pris dans la période hivernale comme au Département. Etude également de la répartition des tâches notamment pourquoi ne pas mettre à disposition le matériel nécessaire pour l'association de foot afin qu'ils tondent eux-même les terrains.

- Dégât des eaux au niveau de la couverture du groupe scolaire. Intervention de l'entreprise et déclaration à l'assurance dans le cadre de la responsabilité civile et déclaration pour faire marcher l'assurance dommage ouvrage. Un expert va être mandaté.

- Dégradation ce weekend au vestiaire du foot.

- Le goûter de Noël de l'école est prévu le 16 décembre, l'après-midi est banalisée.

- Marché de Noël des enfants le 10/12 avec la vente d'objets fabriqués par les enfants de l'école au profit de l'association « les Alevins ».

- Demande de participation aux charges de fonctionnement du périscolaire : une demande a été faite aux communes de Saucède, Estos et Poey d'Oloron afin de demander une participation aux charges de fonctionnement du périscolaire au prorata du nombre d'enfants scolarisés. Aujourd'hui, la loi ne prévoit aucune disposition. La dépense pour un enfant Leduchois est de 650€ (scolaire) et 350€ (périscolaire).

A ce jour, un seul retour du Maire d'Estos. Mme HIRSCHINGER Sandrine, adjointe aux affaires scolaires fait lecture de la délibération. Le Conseil municipal d'Estos refuse la participation mais demande à la commune de Ledeux de facturer directement aux familles concernées.

- Parution de la gazette en janvier en même temps que les vœux.

- Repas des Aînés : mercredi 24 mai 2023.

- Construction CTM : sommes engagées à ce jour, 24 146.42€, projet stoppé pour raisons budgétaires. Les dépenses concernent les études, diagnostics, frais d'architecte, bornage.

- Mme GIRARD Evelyne fait un retour sur la réunion concernant la mise en place de brigade de gendarmerie. En effet, il pourrait y avoir 2 à 3 brigades implantées sur notre territoire. Pour cela, il faut des moyens pour accueillir les familles notamment en termes de bâtiments, d'attractivité...



Un PDF de présentation sera envoyé par monsieur le Maire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 57 à 60.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme TRIGAULT Céline
- Mme CANDEVAN Christine
- M. LAVERGNE Marvin
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20h00

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, CANDEVAN Christine</p> 
--	--